



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-309

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**l'alignement d'une partie de la parcelle cadastrée
section 575 AH n° 972, située rue de la Sablière**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et s suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Isbergues approuvé le 26 juin 2008, complété le 18 décembre 2008 et modifié le 30 mai 2023,

Considérant la demande par laquelle Monsieur Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert, mandaté pour constater la limite de la voie publique nommée « Rue de la Sablière » au droit de la propriété riveraine et délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis à ISBERGUES cadastrée 575 section AH n° 966 et une partie de la parcelle cadastrée 575 section AH n° 972,

Considérant l'établissement le 31/03/2026 et le bornage le 17/06/2026 du plan de division d'une partie de la parcelle cadastrée 575 section AH n° 972 par la SELARL Hugues LAPOUILLE, Agence de Bruay-la-Buissière (62701), annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-309

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

Ⓒ : nouvelle borne plantée (spit) Ⓓ : nouvelle borne plantée (spit)

Le plan de division susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Responsabilités

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Ampliation

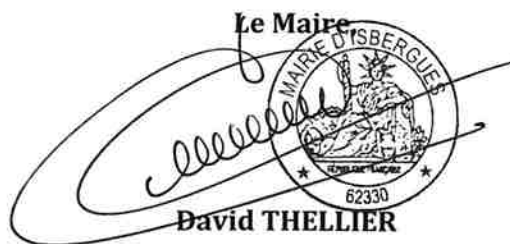
Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Hugues LAPOUILLE, Géomètre-Expert.

Article 6 : Affichage et recours

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 01 SEP. 2026

Publié le 02 SEP. 2026

Le Maire

David THELLIER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de
ISBERGUES

Propriété des

Consorts PLANCKEEL

Vente à

M. VANWALESCAPPEL Gaëtan

Section 575 AH n° 972

PLAN DE DIVISION

Intervenant	Modifications	Date
S. LEGRAND	Etablissement du plan	31-03-2026
N.DELPLACE	Bornage le	17-06-2026
Echelle	☐ 1/200 ☒ 1/250 ☐ 1/500 ☐ 1/1000 ☐ 1/2000	
Suivi	S. LEGRAND	
Code info	B-03072.dwg	

Siège Social
41, rue de la Clef - BP 116
59522 Hazebrouck Cedex
Tél : 03 28 41 46 90
Fax : 03 28 41 46 54
hazebrouck@lapouille-geometre.fr

Agence de Lens
12 Place République - BP 264
62305 Lens
Tél : 03 21 43 01 02
Fax : 03 21 67 76 50
lens@lapouille-geometre.fr

Permanence Béthune
658 avenue de Bruay
62400 Béthune
Tél : 03 21 56 45 66
Fax : 03 21 53 41 21
bethune@lapouille-geometre.fr



**Hugues
LAPOUILLE**
Géomètre-Expert

SELARL Hugues Lapouille
Agence de Bruay la Buisnière
371, rue des Charitables - CS 911
62701 Bruay-la-Buisnière Cedex

Tél : 03 21 62 02 02
Fax : 03 21 53 41 21

bruay@lapouille-geometre.fr

Dossier n°: B-03072

Les limites en front à rue sont définies sous réserve de la délivrance d'un arrêté d'alignement.

Limite entre les parcelles section AH n°972, 966, 865 en application d'un plan d'arpentage dressé en aout 1994 par M. VACOSSIN Bernard Géomètre-Expert.

Le présent plan délimite une partie de l'ilot foncier cadastré section 575 AH 972 avec les parcelles riveraines et non ces dernières entre elles, non objet du présent bornage.

- A : Borne nouvelle,
 B : Borne nouvelle (spit),
 C : Borne nouvelle (spit),
 D : Borne nouvelle (spit),
 E : Borne nouvelle (broche),
 F : Borne nouvelle en retrait de 0m50 vers le point E.

575 AH 972p1
 Consorts PLANCKEEL

N= 9268.800



B-03072

N= 9268.775

575 AH 867
 575 AH 865
 Département du Pas de Calais

575 AH 966
 Commune associée de Mollingham

1661.925

Rue de la victoire
 RD186

N= 9268.821

575 AH 592

575 AH 591

575 AH 590

N= 9268.80

Rue de la Sablière

575 AH 974

N= 9268.771

LEGENDE

- | | |
|---|----------------------|
| Application cadastrale, limite non définie contradictoirement n'ayant aucune valeur juridique | Ligne EDF |
| Limite acceptée | Ligne PTT |
| Mur | Bâti au cadastre |
| Bâti | Caniveau |
| Bordure | Isse-basse |
| Débord de toit | Palissade |
| Clôture | Cote de rattachement |
| Haie | |